

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Pose et
remplacement
vannes pour
schéma directeur -
Village : commune
de SOUILHANELS

Décision n° 23-146

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du schéma directeur, de remplacer des vannes du réseau d'eau potable du village de la commune de SOUILHANELS,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier le remplacement et la pose de vannes du réseau d'eau potable de la commune de SOUILHANELS à la société SUEZ sise 426 rue Becquerel, 11400 CASTELNAUDARY pour un montant total de 12 106,64 € H.T

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-146 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

